



PREFECTURE DE L'ISERE

## **ARRETE N°38-2017-10-03-001**

**(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2017-02-07-024)**

### **ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE : CORRENCON EN VERCORS**

**LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2017-02-07-024 du 7 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Corrençon en Vercors
- VU** la carte des risques naturels R111-3 du 6 janvier 1976
- VU** le plan de prévention des risques naturels multirisques approuvé le 7 décembre 2009

Considérant que la carte des risques naturels couvre l'ensemble du territoire et que le périmètre étudié dans le PPRN multirisques correspond à une partie de la commune

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°38-2017-02-07-024 du 7 février 2017 sur la commune de Corrençon en Vercors est annulé et remplacé par ledit arrêté.

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte du zonage réglementaire des risques (PPR *Multirisques*) sur fond cadastral
- la carte des risques naturels R111-3

### **Article 2**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>)

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 4**

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Grenoble, le 03 octobre 2017**

**Pour le Préfet,  
La Directrice départementale des territoires,  
Par délégation,  
La responsable du bureau risques majeurs**

***Signé***

**Agnès BOITIERE**